

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : GAUD Daniel

Présents :

Madame Sandrine ALLAIN, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Monsieur Floréal DUCLAUX, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Christopher KIES, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Madame Christine SALAGNAC, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Arnaud TASTET, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Lionel SOLANS

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur François LUC, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Madame Maryse CHEYROU par Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Bernard DALLA-LONGA par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Michel DULON par Monsieur Éric GUERIN, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Daniel DUPRAT par Madame Myriam REGIMON, Monsieur Benjamin MALAMBIC par Monsieur André GREZE, Madame Mayder MARAN par Madame Sylvie TESSIER, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Laurent NOEL, Madame Sylvie PANCHOUT par Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Thomas SOLANS par Monsieur Daniel GAUD, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Laurent NOEL

ORDRE DU JOUR

- ♦ Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
- ♦ France Services - Avenant Bottechia
- ♦ France Services - Avenant Barse
- ♦ France Services- Avenant Ferronnerie Rionnaise
- ♦ France Services - Avenant Capstyle
- ♦ France Services - Avenant Laporte
- ♦ France Services - Avenant Bosquet
- ♦ France Services - Avenant Nicot
- ♦ France Services - Avenant EFP
- ♦ Dissolution d'une régie de recettes
- ♦ Régie demande de remise gracieuse
- ♦ Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine
- ♦ Falaises de Rimons

- ◆ Projet Défi Foyers Alimentation Positive
- ◆ Convention de partenariat entre l'association l'Auringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers
- ◆ Convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ Demande de Jean-Marc PRA – [Point sur le déploiement de la fibre](#) sur le territoire de la CDCRE2M
- ◆ Projet social de Territoire – [Projet intergénérationnel](#) proposé aux structures, bibliothèques et associations d'animation de vie locale « Dis Papi, dis Mamie, c'était comment la vie quand vous étiez petits » ?
- ◆ [Télésanté](#)
- ◆ [Salle du Conseil Communautaire – Nom](#)
- ◆ [Bureaux France Services – Noms](#)

PRESENTATION DES NOUVEAUX AGENTS DE LA COLECTIVITE

Monsieur le Président donne la parole aux cinq nouveaux agents de la collectivité afin qu'elles de présentent à l'Assemblée. Il s'agit de :

- Elodie VOLPOET recrutée au 1^{er} septembre pour assurer l'accueil de France Services à Targon. Elle sera accompagnée dans cette mission par Aurélie FRANGO qui était en poste au multi accueil de Targon et a bénéficié d'un changement de service au 1^{er} septembre ;
- Emilie HOUDAYER recrutée au 1^{er} septembre en qualité de chargée de mission en communication externe et développement économique ;
- Sonia CANU recrutée au 1^{er} septembre en qualité de secrétaire de direction et binôme de Marie DUPRAT à France Services de Sauveterre ;
- Malorie GOURRAUD en poste depuis le 6 septembre en qualité de conseillère numérique France Services. Elle indique que son poste sera itinérant et qu'elle va aller à la rencontre de l'ensemble des maires du territoire afin de présenter ses missions. Monsieur le Président précise qu'il avait été demandé deux conseillers numériques pour notre territoire mais un seul conseiller a été validé par la Préfecture.

Monsieur le Président remercie les agents de leur implication et leur souhaite à nouveau la bienvenue.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 14 JUIN ET 12 JUILLET 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption des comptes rendus des 14 juin et 12 juillet 2021. Le compte rendu du 14 juin 2021 est adopté à la majorité des membres présents ou représentés et le compte rendu du 12 juillet est adopté à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention).

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président précise que la possibilité de détenir 2 pouvoirs par personne et le quorum à un tiers dans le cadre de la crise sanitaire se terminent fin septembre. A compter du mois d'octobre, nous revenons à un pouvoir par personne et à un quorum de 50% + 1 sauf en cas de nouveau décret.

DELIBERATIONS

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) -REPARTITION 2021 (DEL 2021 076)

Questions/Réponses

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric MAULUN, VP aux finances. Monsieur Frédéric MAULUN rappelle que le FPIC est un fond doté par l'Etat dans sa loi de finances à 1 milliard qui récupère de l'argent auprès des communes les plus riches pour les redistribuer aux communes et EPCI les moins riches en raison d'un potentiel financier avéré calculé par l'Etat. L'attribution dépend du statut fiscal mais aussi de la richesse relative par rapport aux autres EPCI du territoire national. Le montant fluctue chaque année en fonction du rang de l'EPCI par rapport aux autres.

Madame Christiane DULONG demande à Monsieur Frédéric MAULUN de lui rappeler les 3 critères de répartition. Réponse : nombre d'habitants, potentiel financier et effort fiscal.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que la commission finances réunie dernièrement a voté pour la répartition de droit commun.

Madame Marie-France DALLA-LONGA demande pourquoi il a été décidé de garder la répartition de droit commun. Réponse : il n'y a pas de meilleure répartition justifiable. Il conviendrait en cas de changement de vérifier sur quelles bases la répartition pourrait être modifiée.

Monsieur Michel REDON demande pourquoi le montant reversé à la commune de Targon est si peu élevé. Réponse : il s'agit d'une erreur de chiffre sur le tableau et le détail des modalités de calcul permettant de déterminer le montant n'est pas connu.

Monsieur Éric GUERIN indique avoir fait en bureau la proposition non retenue de laisser l'intégralité du FPIC à la Communauté des Communes. Il souhaite avoir un avis des élus de l'Assemblée. Madame Christiane DULONG demande quel est l'intérêt. Réponse : en raison de la baisse des dotations, cela permettrait d'avoir un fond à la CDC pour les projets même s'il sait que les communes attendent le reversement du FPIC pour la réalisation de travaux. Monsieur Frédéric MAULUN précise que le mode de calcul du FPIC tient compte de certains critères et que le montant alloué serait différent en cas d'attribution à la CDC seule ou aux communes seules. Le montant est déterminé par la globalité. Madame Myriam REGIMON indique que cela pourrait se faire plus en réfléchissant sur la CLECT que sur le FPIC. Monsieur Frédéric MAULUN indique que la CLECT est encore autre chose car il s'agit de charges et compétences transférées.

Madame Sylvie TESSIER précise qu'un certain nombre de communes avaient demandé à ré-évaluer la compétence voirie mais plus à la baisse qu'à la hausse.

Monsieur Éric GUERIN rajoute que la redistribution aux communes pourrait se faire via le fond de concours. Monsieur Frédéric MAULUN rajoute que le mode de répartition de droit commun a l'avantage d'être le plus équitable.

Monsieur Rémy VILLENEUVE demande si la crainte est liée à un montant diminué dans l'avenir. Réponse : aujourd'hui il existe une incertitude du montant du FPIC pour l'année prochaine. Ce fond n'est pas abondé par l'Etat. Il s'agit d'un fond qui est réparti dans les communes selon des critères établis spécifiques en prenant aux plus riches pour reverser aux plus pauvres.

Monsieur le Président précise que si ce soir, il était décidé à l'unanimité de modifier la répartition du FPIC, il y aurait 2 mois pour la mise en place des critères.

Madame Josette MUGRON demande si cette répartition du FPIC est votée chaque année. Réponse de Monsieur le Président : oui. Madame Christiane DULONG indique que peut être alors menée une réflexion l'année prochaine sur une répartition différente. Monsieur le Président acquiesce mais précise que le montant du FPIC est incertain pour l'année prochaine même si cela a tendance à se maintenir.

Délibération

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2021 s'élève à 485 457 € (Part EPCI 242 651 € + Part des communes membres 242 806 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté de Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :
 - en fonction de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté de Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

REPARTITION DU FPIC ENTRE COMMUNES MEMBRES		
N° INSEE	COMMUNES	MONTANT DE DROIT COMMUN EN €
33025	BAIGNEAUX	8 251 €

33043	BELLEBAT	5 194 €
33044	BELLEFOND	4 252 €
33057	BLASIMON	12 016 €
33103	CASTELMORON- D'ALBRET	934 €
33105	CASTELVIEL	3 361 €
33112	CAUMONT	2 103 €
33117	CAZAUGITAT	3 490 €
33121	CESSAC	3 348 €
33129	CLEYRAC	2 447 €
33131	COIRAC	3 251 €
33135	COURPIAC	2 752 €
33136	COURS DE MONSEGUR	4 627 €
33139	COUTURES	1 752 €
33149	DAUBEZE	2 385 €
33150	DIEULIVOL	6 735 €
33163	FALEYRAS	6 418 €
33175	FRONTENAC	10 816 €
33189	GORNAC	5 216 €
33215	LADAUX	3 429 €
33224	LANDERROUET SUR SEGUR	1 519 €
33258	LUGASSON	5 350 €
33275	MARTRES	1 985 €
33278	MAURIAC	3 539 €
33283	MESTERRIEUX	4 109 €
33292	MONTIGNAC	3 023 €
33299	MOURENS	5 300 €
33304	NEUFFONS	2 245 €

33008	PORTE DE BENAUGE	7 655 €
33345	PUY	6 626 €
33353	RIMONS	3 011 €
33358	ROMAGNE	9 236 €
33372	SAINT ANTOINE DU QUEYRET	720 €
33379	SAINT BRICE	4 516 €
33399	SAINT FELIX DE FONCAUDE	4 432 €
33400	SAINT FERME	5 141 €
33404	SAINT GEMME	2 946 €
33409	SAINT-GENIS-DU-BOIS	1 292 €
33419	SAINT HILAIRE DU BOIS	1 008 €
33427	SAINT LAURENT DU BOIS	3 469 €
33443	SAINT MARTIN DE LERM	1 978 €
33446	SAINT MARTIN DU PUY	2 051 €
33464	SAINT-PIERRE-DE-BAT	5 218 €
33481	SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	3 578 €
33482	SAINT SULPICE DE POMMIERS	3 228 €
33506	SAUVETERRE DE GUYENNE	13 667 €
33515	SOULIGNAC	7 682 €
33516	SOUSSAC	2 562 €
33520	TAILLECAVAT	4 900 €
33523	TARGON	28 043 €
TOTAL		242 806 €

REPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	242 651 €
PART COMMUNES MEMBRES	242 806 €

TOTAL DROIT COMMUN	485 457€
--------------------	----------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (4 abstentions) :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

FRANCE SERVICES - AVENANT SARL BOTTECHIA (DEL 2021 077)

Questions/Réponses

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric GUERIN pour présenter les avenants relatifs à la fin de chantier du France Services de Targon. Il rappelle : le coût global des travaux est de 744 414,61€ répartis pour 32 000€ d'architecte, 210 000€ d'achat d'immeuble, 493 414€ de travaux, 3 000€ de mission SPS et 6 000€ de bureau de contrôle. Les subventions DETR représentent 145 600€ de l'Etat, 40 000€ de la Région et 93 342€ du Département pour un total de 278 942€ soit un restant à charge de 465 472,61€. Le montant total des avenants est de 26 034,48€ soit un pourcentage de 5,3%. Le montant du marché était de 467 380€ soit un montant global avec les avenants de 493 414€ avec le gros avenant relatif à la toiture.

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Bottechia que l'avenant est relatif aux extérieurs tels que trottoirs, quilles et barrières non terminés en raison de problèmes d'approvisionnement.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°4 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 1 concernant le gros œuvre détenu par la SARL BOTTECHIA 33190 PUYBARBAN :

Montant du marché	143 560.50 € HT	172 272.60 € TTC
Montant avenant n° 1	2 542.50 € HT	3 051.00 € TTC
Montant avenant n° 2	8 358.00 € HT	10 029.60 € TTC
Montant avenant n° 3	1 847.00 € HT	2 216.40 € TTC
Montant avenant n°4	4 154.00 € HT	4 984.80 € TTC
Nouveau montant du marché	160 462.00 € HT	192 554.40 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°4 de la SARL BOTTECHIA 33190 PUYBARBAN - Lot 1 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT MENUISERIE BARSE (DEL 2021_078)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Barse que l'avenant à la date du conseil ne comporte pas de chiffres en raison d'un désaccord. L'avenant de l'entreprise était de 1 351€ mais 945€ ne sont pas justifiés. Il explique qu'à l'étage, les cadres fixes donnant sur l'entrée étaient trop faibles et il a été demandé de les refaire comme prévu initialement dans le marché. Les 406€ correspondent aux ferme-portes.

Madame Christiane DULONG demande qu'il soit précisé que lorsque l'on vote pour l'avenant, on vote aussi pour l'autorisation de signature par le Président.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 3 concernant la menuiserie aluminium détenu par la Menuiserie BARSE 38, Lieu dit Labrie 33420 JUGAZAN :

Montant du marché	60 627.37 € HT	72 752.84 € TTC
Montant avenant n° 1	406.00 € HT	487.20 € TTC
Nouveau montant du marché	61 033.37 € HT	73 240.04 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de la Menuiserie BARSE - Lot 3 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT CAPSTYLE (DEL 2021_079)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Capstyle que l'avenant est négatif en raison de la disparition de la verrière et donc d'une modification de l'isolation et du plaquage.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 6 concernant la Platerie - Isolation détenu par l'entreprise CAPSTYLE 47 200 MARMANDE :

Montant du marché	49 477.00 € HT	59 372.40 € TTC
Montant avenant n° 1	-1 664.00 € HT	-1 996.80 € TTC
Nouveau montant du marché	47 813.00 € HT	57 375.60 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de l'entreprise CAPSTYLE - Lot 6 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT SARL LAPORTE (DEL_2021_080)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Laporte que l'avenant est négatif en raison de la suppression de l'alarme et afin de travailler avec le même fournisseur qu'au siège à Sauveterre. Il sera présenté plus tard un devis.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 7 concernant l'électricité-chauffage détenu par la SARL LAPORTE 33490 SAINT MACAIRE :

Montant du marché	58 795.00 € HT	70 554.00 € TTC
Montant avenant n° 1	-1 300.00 € HT	-1 560.00 € TTC
Nouveau montant du marché	57 495.00 € HT	68 994.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de la SARL LAPORTE - Lot 7 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT BOSQUET (DEL_2021_081)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Bosquet que l'avenant correspond à un oubli de vasque dans les toilettes PMR.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 8 concernant la Plomberie-Sanitaire détenu par l'Entreprise BOSQUET 33210 PREIGNAC :

Montant du marché	10 109.00 € HT	12 130.80 € TTC
Montant avenant n° 1	885.00 € HT	1 062.00 € TTC
Nouveau montant du marché	10 994.00 € HT	13 192.80 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de l'entreprise BOSQUET - Lot 8 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT SARL NICOT ET FILS (DEL 2021 082)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Nicot & Fils que l'avenant correspond à un changement dans le choix des carreaux car plus adéquats pour du passage régulier et l'entretien.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 9 concernant le carrelage détenu par l'Entreprise NICOT & Fils 33410 BEGUEY :

Montant du marché	13 957.00 € HT	16 748.40 € TTC
Montant avenant n° 1	550.40 € HT	660.48 € TTC
Nouveau montant du marché	14 507.40 € HT	17 408.88 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de l'entreprise NICOT & Fils - Lot 9 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT EURL EFP (DEL 2021 083)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise EFP que l'avenant correspond à la peinture de la porte de l'ascenseur et la modification des plinthes en retour sol souple prévues initialement en PVC sur du sol souple.

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°1 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 10 concernant la peinture-sol souple détenu par l'EURL EFP 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE :

Montant du marché	27 321.91 € HT	32 786.29 € TTC
Montant avenant n° 1	2 263.58 € HT	2 716.30 € TTC
Nouveau montant du marché	29 585.49 € HT	35 502.59 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 de l'EURL EFP - Lot 10 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

FRANCE SERVICES - AVENANT SARL FERRONNERIE RIONNAISE (DEL 2021_084)

Questions/Réponses

Monsieur Éric GUERIN précise pour l'entreprise Ferronnerie Rionnaise que l'avenant est en négatif car des éléments ont été enlevés du marché (caquette, verrière, escalier à l'arrière du bâtiment et les barrières extérieures pour être en harmonie avec les barrières du centre bourg de Targon).

Délibération

Monsieur Éric GUERIN, Vice-Président en charge des travaux, présente l'avenant n°2 au marché public relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON.

Cet avenant consiste à modifier comme suit le lot n° 5 concernant la menuiserie aluminium détenu par la Ferronnerie Rionnaise 33410 RIONS :

Montant du marché	29 635.00 € HT	4 562.00 € TTC
Montant avenant n° 1	-6 565.00 € HT	-7 878.00 € TTC
Montant avenant n°2	-4 654.00 € HT	-5 584.80 € TTC
Nouveau montant du marché	18 416.00 € HT	22 099.20 € TTC

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant n°2 de la Ferronnerie Rionnaise - Lot 5 - relatif à la rénovation d'un immeuble en pierre – Création d'un office de Tourisme et d'une Maison des Services au Public Rue René Pezat à TARGON tel que présenté ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

Monsieur Éric GUERIN termine par indiquer qu'il reste quelques travaux de finition. Il rajoute que les visites d'audit de Monsieur le Sous-Préfet le 25 août et de de labélisation France Services le 1^{er} septembre se sont bien déroulées avec peu de remarques négatives et la validation d'un beau bâtiment.

Monsieur le Président remercie Monsieur Éric GUERIN de la présentation et de suivi de chantier pour un beau résultat.

DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTES (DEL 2021 085)

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° DEC_2017_006M1 portant institution d'une régie de recettes dénommée « Prestations du Targonnais » ;

Vu la décision n° DEC_2021_001 instituant une régie de recettes et d'avances dénommée « Enfance Jeunesse du Targonnais » en remplacement de la régie de recettes « Prestations du Targonnais »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DE DISSOUDRE** la régie de recettes instituée par décision n° DEC_2017_006M1 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Réole à procéder à l'exécution de la présente délibération.

VOL REGIE - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE (DEL 2021 086)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du vol de la régie de recettes/avances dénommée Enfance/Jeunesse du Sauveterrois pour un montant de 100 €.

Ce vol a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la Gendarmerie de Sauveterre de Guyenne le 3 août 2021, et d'une vérification de Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de la Trésorerie de la Réole le 18 août 2021.

Le mandataire suppléant de la régie, en l'absence du régisseur titulaire, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués, a reçu un ordre de verser la somme de 100 € à la Trésorerie de la Réole par courrier adressé par Monsieur le Président le 19 août 2021.

Cet ordre de versement ayant fait l'objet d'une demande de sursis de paiement ainsi que d'une demande gracieuse par le mandataire suppléant, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par le mandataire suppléant de la régie de recettes/avances dénommée Enfance/Jeunesse du Sauveterrois pour un montant de 100 €.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (DEL 2021 087)

Questions/Réponses

Monsieur Colin SHERIFFS précise qu'il s'agit d'une convention allégée pour l'ACP (Action Collective de Proximité). Il rappelle que la CDC a prévu un budget de 25 000€ par an pour cette action et la Région abonde à hauteur de 25 000€ mais sous signature d'une convention valable jusqu'en juillet 2022. La prochaine convention sera plus lourde car il devra être décidé des montants « plafonds » de la CDC pour d'autres aides.

Délibération

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, expose les objectifs de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine ci-jointe :

- Permettre la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- Engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- Arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- Garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

La Communauté de Communes dotée d'une stratégie de développement économique repose sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire repose sur les principes suivants :

- Le développement des filières locales pour augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire ;
- Le maintien et le développement du commerce et des services dans les communes et centres-bourg ;
- Le développement de l'immobilier commercial et des entreprises de services de proximité ;
- La création et le développement de ZAE de proximité pour permettre le développement des PME et TPE locales, pour accueillir des activités artisanales qui n'ont plus leur place dans la métropole, pour accueillir des entreprises attirées par la proximité de la métropole bordelaise, pour permettre, enfin, aux habitants du territoire de travailler sur le territoire ;
- Accompagner les acteurs économiques dans leur transition numérique et écologique.

La présente convention prendra fin le 1er juillet 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention et ses annexes entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Région Nouvelle Aquitaine ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

INSCRIPTION DU SITE D'ESCALADE DE RIMONS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE GIRONDE (PDESI) (DEL_2021_088M)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 50-1 créé par la Loi N° 2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-1 à L 2422-11 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le règlement d'intervention du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires Sport de nature de la Gironde en date du 1er juillet 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, le Département de la Gironde a réalisé ce plan et engage des investissements qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs loisirs en toute sécurité, conciliant cette pratique sportive avec la préservation de l'environnement et la présence d'autres usages de cet espace naturel ;

Considérant la nécessité de demander et d'approuver l'inscription d'un Espace, Site et/ou Itinéraire sport de nature sur la commune de Rimons au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Gironde ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagements réalisés sur la commune il est prévu :

- La réhabilitation du site d'escalade sur les falaises naturelles de Rimons (falaise 1 et 2),
- L'amélioration de son aire d'accueil (local polyvalent, sanitaires...)
- L'amélioration des conditions d'accès à cet itinéraire (cheminement doux, parking...),
- L'aménagement de sites d'activités de loisirs et de pleine nature
- La sécurisation du site tant sur et autour des falaises (barrières de sécurité...)
- La mise aux normes des falaises

Considérant le lien évident et l'itinéraire de liaison à intégrer au schéma communautaire géré par la Communauté de Communes Rurale Entre Deux Mers dans la cadre du Plan Départemental des Itinéraires, de Promenades et de Randonnées de la Gironde ;

Monsieur le Président, précisant par ailleurs, les objectifs de cette initiative dédié aux usagers sport de nature :

- conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil),
- confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire,
- clarifier, informer et réglementer les usages consentis.
- Valoriser un site exceptionnel du territoire

Est aussi précisé que la procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- Sportif : le site doit permettre une pratique sportive variée sécurisée,
- Foncier : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite,
- Environnemental : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire),
- Social : la pratique sportive sur le site doit être accessible au plus grand nombre,
- Touristique : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la demande d'inscription du site d'escalade de Rimons ainsi que de son aire d'accueil et d'évolution au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (PDESI) tel que défini sur le plan ci-joint annexé (annexe1) ;
- **SOLLICITE** par conséquent les règlements d'intervention des financements du Département de la Gironde au titre de sa politique sur le développement maîtrisé des sports de nature ;
- **S'ENGAGE** à s'assurer que la Commune de Rimons participe et concourt à l'application d'arrêtés de police destinés à faire respecter le bon usage des espaces ouverts pour tous ;
- **SE PRONONCE** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Rimons à la Communauté des Communes Rurales de l' Entre deux Mers pour la mise en œuvre d'un projet pour l'aménagement et l'animation du site dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant ainsi les propositions communales menées en partenariat avec le Département de la Gironde et la Fédération Française de Montagne Escalade au travers de son comité départemental.

PROJET DEFI FOYERS ALIMENTATION POSITIVE (DEL 2021_089)

Le projet de Défi Foyers Alimentation Positive du Cœur Entre-deux-Mers– 1^{ère} édition, intégré au Projet Alimentaire Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, est un dispositif qui vise à accompagner une 50aine de foyers (réunis en équipe) du territoire dans leurs pratiques d'achat et habitudes alimentaires dans le but de favoriser la consommation de produits locaux et de qualité (notamment en Agriculture Biologique).

Ce projet partenarial et collectif sera mis en œuvre par différents acteurs au travers :

Structures	Actions
Chef de file : PETR Cœur Entre-deux-Mers	-Animation du défi : suivi par Agrobio -Plan de communication -Intervenants pour les ateliers d'information aux foyers
Partenaire : Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers	-Suivi des foyers (une 10aine environ) pour l'équipe de sa Communauté de Communes : saisies de 2 relevés d'achats alimentaires sur 15 jours/foyer -Participation à la coordination globale
Partenaire : Passerelle	Animations de cohésion et ateliers

Des partenaires locaux s'occuperont des foyers des 4 autres Communautés de Communes du territoire du PETR Cœur Entre-deux-Mers. Une convention de partenariat validera le portage collectif de ce projet, désignant chef de file le PETR Cœur Entre-deux-Mers (dépose la demande de subvention et de paiement au titre de l'ensemble des partenaires).

Considérant que la mise en œuvre du Défi Foyers Alimentation Positive sur le Cœur Entre-deux-Mers nécessite l'intégration de dépenses dédiées spécifiques ;

Considérant les éléments budgétaires relatifs à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers.

Budget prévisionnel - Dépenses :

Postes de dépense – animateur / coordonnateur 30 heures/mois pendant 8 mois (contractuel)	Montant
Salaires	3833.00€
Frais de déplacement	800.00 €
Frais alimentaires	200.00 €
Frais matériel	150.00 €

Frais essence	300.00 €
TOTAL	5 283.00 €

Plan de financement - Recettes :

Financeurs	Montant
Programme LEADER Cœur Entre-deux-Mers	3 066.00 €
MSA	500.00 €
Autofinancement Communauté de Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers	1 717.00 €
TOTAL	5 283.00 €

Considérant que les frais salariaux de l'agent en charge de cette action ne sont pas financés par d'autres aides (publiques ou privées)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le contenu de l'opération « Défi Foyers Alimentation Positive » ;
- **DE VALIDER** le budget prévisionnel de l'opération, par conséquent valider le poste d'Animateur/Coordonnateur ;
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat validant le portage collectif du projet via le PETR Cœur Entre-deux-Mers en qualité de chef de file
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention au programme LEADER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET L'ASSOCIATION L'AURINGLETA (DEL 2021_090)

Monsieur le Président expose qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'association L'Auringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour la mise en œuvre d'un projet d'animation Club Nature au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Targon.

La présente convention conclue sur l'année scolaire 2021/2022, fixe en ses articles les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention de partenariat entre l'association L'Auringleta et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2021_091)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, intervenant alternativement, auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Haut Benauges dont teneur figure en annexe à la présente délibération ;
- Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés (1 abstention) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de deux agents de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, intervenant alternativement, auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Haut Benauges à compter du 2 septembre 2021.

PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE – PROJET « DIS PAPI, DIS MAMIE, C'ETAIT COMMENT QUAND VOUS ETIEZ PETITS (DEL 2021_092)

Dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST), Monsieur le Président présente le projet intergénérationnel « Dis Papi, Dis Mamie, c'était comment quand vous étiez petits », qui sera proposé aux structures, bibliothèques et associations d'animation de Vie Locale.

Cette action pilotée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), d'un coût total de 5 000 €, se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires pour l'accompagnement à la mise en place de l'action pour 6 groupes de 15 enfants	3 300.00 €	UDAF Coordination et metteur en scène	4 000.00 €
Déplacements	500.00 €	CDCRE2M Frais de déplacement et metteur en scène	500.00 € ou 1 000 € (en fonction de la participation de la MSA)
Encadrement des conteurs par un metteur en scène	700.00 €	MSA	500.00 €
Alimentation et achats divers (goûters des enfants)	500.00 €		
TOTAL	5 000.00 €		5 000.00 €

Considérant la nature et objectifs de l'action,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PARTICIPER** au projet intergénérationnel « Dis Papi, Dis Mamie, c'était comment quand vous étiez petits » conformément au budget prévisionnel présenté.

QUESTIONS DIVERSES

♦ Demande de Jean-Marc PRA – [Point sur le déploiement de la fibre](#) sur le territoire de la CDCRE2M
Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Colin SHERIFFS pour faire un point sur la fibre et notamment sur le dysfonctionnement de Gironde Numérique. Il indique que pour obtenir des réponses, il est important de les contacter toutes les semaines.

Il est constaté des poteaux en mauvais état ainsi que des poteaux déjà à terre. Il préconise que les communes concernées lui envoient un mail accompagné de photos des poteaux dégradés. Les délais de raccordement ne sont pas respectés et Monsieur Colin SHERIFFS s'engage à faire des mails et passer des appels toutes les semaines pour faire avancer le dossier.

Madame Christiane DULONG indique que les poteaux sont installés sur le domaine privé et qu'il est dit aux administrés que la mairie a donné son accord, chose fausse sous l'ancienne et l'actuelle mandature. Aucun accord en ce sens n'a été donné.. Monsieur Colin SHERIFFS parle de sous-traitance de sous-traitance faisant ralentir le dossier.

Monsieur René BOUDIGUES rajoute les poteaux couchés et des fils qui pendent sur sa commune. Une intervention 12 jours après s'est soldée par une coupure.

Monsieur Éric GUERIN indique que le coût de la fibre a diminué avec pour conséquence un service moindre.

Madame Myriam REGIMON précise l'importance d'avoir un retour, des réponses car les maires sont en première ligne face aux administrés mécontents. Les réponses données, aujourd'hui, ne sont pas claires.

Monsieur Philippe PORTEJOIE souhaite connaître le rôle du Département et de la Région dans ce dossier et le financement de la fibre. Réponse : Gironde Numérique est un syndicat financé par les CDC. Monsieur Colin SHERIFFS indique que sans réponse du Syndicat, il faut voir au niveau du Département.

Madame Josette MUGRON indique qu'il était évident qu'il y aurait de la sous-traitance de sous-traitance en raison de la diminution du coût à 900 000€ et prévu initialement à 3 700 000€. Elle regrette que le syndicat ait déjà été payé car cela aurait été un moyen de pression.

Monsieur Jean-Marc PRA rajoute les problèmes relatifs à l'enfouissement avec des effondrements et des difficultés pour les usagers de se croiser sur certaines voies. Monsieur Colin SHERIFFS demande à Monsieur Jean-Marc PRA de lui envoyer les photos.

Madame Josette MUGRON demande pourquoi les mairies ont dû gérer la décharge de la terre enlevée lors de l'enfouissement. Réponse : il peut être, en effet demandé aux mairies où mettre la terre.

Monsieur Éric GUERIN indique que la fibre ne devrait pas être installée sur les poteaux téléphoniques car les délais d'intervention en cas de coupure de fil ou de poteau couché sont très longs.

Monsieur le Président donne l'exemple de Blasimon avec le branchement de 100 maisons courant semaine dernière et pas de délai donné pour la suite du raccordement ainsi que le raccordement aléatoire dans une même rue. Il lui a été donné comme explication que les techniciens ne pouvaient pas intervenir sur les poteaux affublés d'une pastille jaune car fragiles et dangereux. Une autre équipe interviendra donc pour la dépose de poteaux et eux reviendront pour le raccordement de la fibre.

Madame Myriam REGIMON précise que pour les poteaux pastillés jaunes, c'est Orange qui doit intervenir mais les plannings de travaux sont différents et sans correspondance.

Monsieur le Président rajoute le problème d'approvisionnement en poteaux.

Monsieur Éric GUERIN indique qu'il convient vraiment de réagir car la facture a été honorée.

Monsieur le Président rajoute de faire attention dans les communes aux maisons non répertoriées car les prises ne sont pas posées et cela ne sera fait qu'à la fin du déploiement.

Madame Myriam REGIMON ajoute que les communes sont tenues de faire aussi le suivi.

Monsieur Philippe PORTEJOIE précise que les usagers doivent passer par la mairie pour faire répertoriée leur maison. Il ajoute que les usagers ne comprennent pas pourquoi la commune juste à côté est raccordée et eux non.

Monsieur Colin SHERIFFS précise que cela dépend du plateau technique.

♦ Télésanté

Monsieur le Président indique que le sujet sera abordé ultérieurement après que Madame Christiane DULONG ait rencontré le corps médical pour plus d'informations et de possibilités de développement de la télémédecine. Madame Christiane DULONG précise qu'elle va rencontrer le corps médical dans son ensemble.

♦ Salle du Conseil Communautaire – Nom

Monsieur le Président souhaite que la Salle du Conseil Communautaire soit nommée et propose à l'Assemblée salle Serge DURU. Monsieur Éric GUERIN demande si cela a été abordé avec la famille. Monsieur le Président répond qu'il souhaitait l'aval du Conseil avant de rencontrer la famille. L'Assemblée émet un avis unanime.

♦ Bureaux France Services – Noms

Monsieur le Président souhaite que les bureaux aient un nom comme ceux de Sauveterre. Il demande à l'Assemblée de réfléchir sur des thèmes et la commission communication travaillera sur les propositions.

♦ Zone artisanale

Monsieur Jean-Marc PRA demande un point sur la zone artisanale. Monsieur Colin SHERIFFS indique qu'Emilie est en train de faire un état des lieux des deux zones pour faire avancer. Il reste toujours 3 lots à vendre avec une nouvelle demande et donc la rencontre prochaine de l'entreprise.

Pour l'entreprise de béton, la commune de Sauveterre va diligenter une enquête de voisinage et des tests. Il s'agit de quantifier la nuisance sonore à partir de 5 heures du matin mais aussi l'esthétisme avec la tour à béton.

Madame Christiane DULONG demande confirmation de l'implantation d'un dentiste sur la zone. Réponse : le compromis date de la mandature précédente et il s'agit d'un cabinet dentaire de dentistes déjà implantés sur notre territoire.

♦ Loi Climat Résilience

Monsieur Colin SHERIFFS indique que la loi « Climat Résilience » est en cours de parution. Cette loi est en lien avec la loi « Zéro Artificialisation des Sols ». Il est demandé de faire encore mieux et d'aller au-delà des 50% dans un délai de 6 mois. C'est un élément à prendre en compte dans le PLUi car l'Etat va durcir sa politique dans les projets d'urbanisation. Le sujet sera prochainement abordé.

♦ Panneau Pocket

Monsieur Régis PUJOL souhaite un point sur Panneau Pocket. Monsieur le Président répond que l'information a été donnée à Emilie, notre technicienne et le sujet va être mis à l'ordre du jour à la prochaine commission communication.

La séance est levée à 20h15